





COUPE ANDRE CAILLOT Réservée aux Equipes Seniors Après-Midi D.3

SAISON 2017 - 2018

CALENDRIER DU 3^{ème} TOUR

Le tirage au sort intégral du 3ème Tour a eu lieu le Mercredi 7 février 2018.

Tous les matches auront lieu le Dimanche 25 février 2018, à 14 Heures 30, sur le terrain du Club premier nommé:

- 01) U.S. GRANDCOURT
- 02) U.S. SAINTE-COLOMBE
 - ou F.C. GRAINVILLE-LA-TEINTURIERE
- 03) U.S. HERICOURT-EN-CAUX (2)
- 04) A.S. SAINT-MARTIN DE BOSCHERVILLE (2) G.A.S.E.G. SAINT-RIQUIER-ES-PLAINS
- 05) U.S. DOUDEVILLE (2)
- 06) U.S. YEBLERON
- 07) U.S. SAINT-JEAN FRESQUIENNES
- 08) F.C. CRIQUIERS
- 09) U.S. ENVERMEU (2)
- 10) F.C. BAILLY-EN-RIVIERE
- 11) R.C. FLOCQUES (2)
- 12) F.C. BIVILLE LA BAIGNARDE (2)
- 13) F.C. MARTIN-EGLISE
- 14) STADE BERNEVALAIS
- 15) C.A. LONGUEVILLE-SUR-SCIE (3)
- 16) U.S. MONCHY-SUR-EU
- 17) ATHLETI'CAUX.F.C. (2)
- 18) F.C. GRUCHET (2)
- 19) U.S. GRAMMONT (2)
- 20) U.S. SAINT-JACQUES/DARNETAL

- F.C. BELLEVILLE-SUR-MER
- ENTENTE MOTTEVILLE-CROIXMARE (2)
- F.C. LOUVETOT
- U.S. PALUEL
- A.S. SASSETOT/THEROULDEVILLE (2)
- U.S. VALLEE CAUDEBEC (2)
- A.S. LE TREPORT (3)
- NEUVILLE.A.C. (2)
- F.C. OFFRANVILLE (3)
- F.C. BLANGY/NORMANDIE
- ENTENTE VIENNE ET SAANE (2)
- E.S. JANVAL/DIEPPE (2)
- F.C. BETHUNE (2)
- F.C. NEUFCHATEL-EN-BRAY (3)
- O. MELLEVILLE
- E.S. SAINT ANTOINE (2)
- A.S. SAINT-JEAN DE LA NEUVILLE
- A.L. TOURVILLE-LA-RIVIERE (2) - F.C. SAINT-ETIENNE DU ROUVRAY (3)

EXEMPTS:

- C.A. HARFLEUR BEAULIEU
- J.S. BREAUTE (2)
- U.S.F. FECAMP (3)
- M.J. TROUVILLE ALLIQUERVILLE
- A.S. PETIVILLE
- E.S. POINTE DE CAUX
- A.M.S. MADRILLET
- C.C. SOTTEVILLE (3)
- F.C. PETIT QUEVILLY (2)
- A.S. BUCHY (2)
- ECOLE DE FOOT ELBEUF (2)
- A.S.CANTON D'ARGUEIL (2)







En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation. Les équipes seront départagées directement par l'épreuve des coups de pied au but suivant la réglementation en vigueur.

Article 6 du Règlement de la Coupe Seniors André Caillot : « Les matches doivent avoir lieu sur des terrains répondant aux conditions de l'article 8 des Règlements des Compétitions du District de Football de Seine-Maritime. En cas d'impraticabilité de terrain édictée par arrêté municipal, la rencontre est impérativement inversée si l'état du terrain adverse le permet (article 9 des Règlements des Compétitions du District de Football de Seine-Maritime). »